

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
ROSEMONT – PETITE-PATRIE

USAGES PRESCRITS

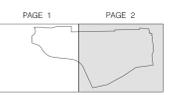
LÉGENDE

-  CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE
-  AUTRE CATÉGORIE D'USAGES
-  USAGE AUTORISÉ SPÉCIFIQUEMENT

- H HABITATION
- C COMMERCE
- I INDUSTRIE
- E ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

- NOTES:
- = Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.
 - = Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.
 - H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.



U-2 (06-2019)

ÉCHELLE 1:5000



Sources:
Terrain et bâti: Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE),
Division de la géomatique, 2009.
Mise à jour par le Service de technologies d'information (STI),
Division inspection et évolution des applications, septembre 2013.
Données réglementaires: Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
Réalisée par la Division inspection et évolution des applications (STI)